



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2024\_067

**Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Christophe PIGNOT, responsable des services des Finances, de la prospective et de l'évaluation d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° AG\_2023\_0048 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PIGNOT, responsable des Finances, de la prospective et de l'évaluation,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services des Finances, de la prospective et de l'évaluation exercées par Monsieur Christophe PIGNOT, concerné par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PIGNOT, responsable des services des Finances, de la prospective et de l'évaluation, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

1.1 Lettre ou bon de commande, dans le cadre :

- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée,
- dans la limite des crédits inscrits au budget et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

1.2 Bordereau de mandat et de titres,

1.3 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable,

1.4 Certificat de répartition des dépenses et recettes entre les destinations eaux usées et eaux pluviales,

1.5 Certificat administratif dans le cadre des procédures de livraison à soi-même,

1.6 Récapitulatif « P 503 » de relevé des encaissements avant émission des titres,

1.7 Etat récapitulatif des dépenses et des recettes dans le cadre des procédures de transfert des droits à déduction de TVA,

1.8 Etats déclaratifs, ainsi que tout autre document complémentaire, au titre du Fonds de

- 1.9 Compensation de la TVA,
- 1.10 Formulaires de déclaration de TVA,
- 1.10 Tout document relatif au versement d'une avance de trésorerie et d'une avance de trésorerie,
- 1.11 Signer les tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie et sur les ouvertures de crédit long terme,
- 1.12 Autoriser les poursuites sur créanciers suite à l'interpellation du Trésor Public,
- 1.13 Etats et autres documents nécessaires à l'intégration comptable des immobilisations,
- 1.14 Etats et autres documents justificatifs à l'appui des demandes de versement de subventions allouées à ANNEMASSE AGGLO, ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement à l'envoi de ces demandes,
- 1.15 Etats récapitulatifs des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement,
- 1.16 Tout document ou courrier nécessaire à la conclusion d'un contrat de prêt (notamment courrier de consultation, demande d'information, document nécessaire à la négociation), hors contrat de prêt ou avenant à un contrat de prêt,
- 1.17 Demande de versement du capital d'un prêt souscrit,
- 1.18 Toute autorisation de débit d'office ou prélèvement automatique,
- 1.19 Etats récapitulatifs des dépenses, courriers d'appel de fonds et d'échange d'information comptables, relatifs à l'exécution des conventions de mutualisation avec les Communes membres d'ANNEMASSE AGGLO,
- 1.20 Etats des restes à réaliser et des rattachements des charges et produits à l'exercice comptable,
- 1.21 Demande d'ouverture de compte client chez un fournisseur,
- 1.22 Courrier ou avis de mandatement,
- 1.23 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.24 Dépôts de plaintes auprès des services de police, de gendarmerie ou après du parquet,
- 1.25 Tout document entrant dans le cadre d'une procédure de surendettement (état de dettes à transmettre à la Banque de France notamment),
- 1.26 Déclaration de créance à la Trésorerie Principale,
- 1.27 Acte de nomination des régisseurs.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PIGNOT, délégation de signature est donnée à Jean-Paul COSTAZ, responsable du service prospective et synthèse budgétaire, pour tous les points listés à l'article ci-dessus, dans les conditions suivantes :

- à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, pour le point 1.1,
- à l'exception des points 1.26 et 1.27.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe PIGNOT et de Monsieur Jean-Paul COSTAZ, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services ou Madame Aline BERTHET ou Monsieur Renaud MOISSON, Directeurs Généraux Adjointes des Services.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l'arrêté du Président n° AG\_2023\_0048 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PIGNOT, responsable des Finances, de la prospective et de l'évaluation.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

A Annemasse, le

**Notification aux intéressés :**

Christophe PIGNOT

Le :

Signature :

Jean-Paul COSTAZ

Le :

Signature :

Gilles RAVINET

Le :

Signature :

Aline BERTHET

Le :

Signature :

Renaud MOISSON

Le :

Signature :

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024



ID : 074-200011773-20241126-AG\_2024\_067-AR